

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Santé mentale, certificat médical aéronautique, dépression
N° DOSSIER	P-3041-01
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Aéronautique
OCCUPATION	Titulaire d'une licence de pilote professionnel / Technicien d'entretien d'aéronefs
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Dépression
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 25 février 2005
CONSEILLER	D ^r David S. Ahmed
DÉCISION	La décision du ministre de ne pas renouveler le certificat médical du requérant est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de renouveler un certificat médical – Le requérant étant actuellement sous traitement pour dépression, il a été déclaré inapte par trois professionnels en médecine distincts. Le requérant lui-même n'a pas tenté de nier le fait qu'il vivait une dépression ou prenait des médicaments. Il n'a pas non plus insinué que les normes du <i>Règlement de l'aviation canadien</i> comportaient des lacunes qui ont été déterminantes pour le refus de renouveler son certificat médical. Par conséquent, la décision du ministre des Transports de ne pas renouveler le certificat médical du requérant est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	